



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43
Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 33
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Céline TONOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Lionel SANCHEZ	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Gérard HERRMANN	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Guillaume RUET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Saint-Apollinaire – Secteur des « Longènes » - Déclassement par anticipation du domaine public et désaffectation

Il est rappelé que par délibération du bureau métropolitain du 14 septembre 2023, Dijon métropole a décidé de prononcer le déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée section AE n°412, comprise dans l'opération d'aménagement du « Parc santé des Longènes », en considération d'une désaffectation effective de celle-ci et à la suite de l'enquête publique intervenue du 14 au 28 septembre 2022 et de l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Or, il s'avère que la totalité des mesures matérielles nécessaires à cette désaffectation n'a pu être réalisée par « Eiffage Aménagement » selon les modalités contenues dans cette délibération. Ce terrain demeure ainsi affecté à l'usage de desserte du parking provisoire à destination du CHU réalisé sur des terrains appartenant à « Eiffage Aménagement ».

En conséquence, il convient de rapporter la délibération précitée et de décider le déclassement par anticipation de cette parcelle, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que sa désaffectation, laquelle prendra effet lorsque le nouveau parking provisoire à destination du CHU sera accessible par l'une des voies du lotissement en cours de réalisation par « Eiffage Aménagement » et dans un délai maximum d'un an à compter de la présente délibération.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de rapporter** la délibération du bureau métropolitain du 14 septembre 2023, télétransmise en Préfecture le 15 septembre 2023, prononçant le déclassement du domaine public routier et la désaffectation effective de la parcelle cadastrée section AE n°412 de 1 296 m² située à Saint-Apollinaire ;
- **de procéder** au déclassement par anticipation du domaine public métropolitain de ladite parcelle, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi qu'à sa désaffectation, étant précisé que celle-ci prendra effet à compter de la réalisation par « Eiffage Aménagement » d'un nouvel accès au parking et de la fermeture de l'accès actuel, qui seront constatées par un Commissaire de justice et dans un délai maximum d'un an à compter de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Président,
Monsieur REBSAMEN